RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E64D6486-2B47-4588-A435-7D112057FE7C

Ostara
Société par actions simplifiée au capital de 1 771 750 euros
Siège social : Zone des Roitelières – 44330 Le Pallet
910 244 250 RCS Nantes
(la "Société")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 17 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE-VINGT-CINQ
LE 17 FEVRIER

Alphena Solutions, une société par actions simplifiée ayant son siège social 142 avenue de la Résistance, 92350 Le Plessis-Robinson et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 889 823 134 (le "Président"), représentée par son président, Monsieur Alain Mondet,

après avoir rappelé que :

(A) Aux termes de décisions collectives adoptées par les associés de la Société en date du 17 mars 2022, les associés de la Société (les "Associés") ont décidé, notamment, d'autoriser le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de préférence dites "ADP R" de la Société (les "ADP R"), existantes ou à émettre au profit (i) de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou, (ii) conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2, I, 1° du Code de commerce, de salariés et/ou de mandataires sociaux de sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

(B) au titre des décisions susvisées en date du 17 mars 2022, les Associés ont notamment décidé, dans le cadre de l'attribution gratuite d'ADP R de la Société, que le Président aurait tous pouvoirs et compétence pour arrêter les conditions d'acquisition de tout ou partie des ADP R Gratuites, la période et le calendrier de l'acquisition, les engagements de conservation (pour se conformer en particulier aux prescriptions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce), à condition que la remise des actions aux bénéficiaires ne soit pas réalisée, en tout état de cause, avant la fin d'une période minimale d'acquisition d'une année et que les actions qui seront remises avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution soient conservées pendant une période qui viendra à expiration, au plus tôt, au deuxième anniversaire de la date d'attribution ;

(C) au titre des décisions susvisées en date du 17 mars 2022, les Associés ont délégué tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation conformément aux lois et réglementations applicables, aux fins de procéder aux opérations de réalisation matérielle de cette autorisation, et notamment :

- constater les augmentations de capital réalisées au titre de l'acquisition des ADP R Gratuites ;

- déduire, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes d'émission du montant correspondant à la valeur nominale des actions acquises ;

Docusign Envelope ID: E64D6486-2B47-4588-A435-7D112057FE7C

- procéder à toute modification requise et corrélative des statuts de la Société ; et

- de manière générale, conclure tout accord, accomplir tous actes et formalités nécessaires dans le cadre de l'attribution gratuite d'ADP R et l'émission d'ADP R nouvelles, ainsi que la réalisation en bonne et due forme des augmentations de capital en vertu de l'autorisation visée au paragraphe (B).

(D) aux termes des décisions du Président en date du 17 mars 2022, le Président a attribué gratuitement un total de 5 000 ADP R (les "AGA 2022"), réparties ainsi :

(i) 2 000 ADP R à Monsieur Jehan Tanguy ;

(ii) 500 ADP R à Madame Eve Valladon ;

(iii) 500 ADP R à Monsieur Emmanuel Nguyen Trong ;

(iv) 500 ADP R à Monsieur Hervé Poulain ;

(v) 500 ADP R à Monsieur Alexandre Chevtzoff ;

(vi) 500 ADP R à Monsieur Fabrice Garcia ; et

(vii) 500 ADP R à Monsieur Arnaud Ehrsam.

(E) aux termes des décisions du Président en date du 13 mars 2023, le Président a attribué gratuitement un total de 1 000 ADP R (les "AGA 2023"), réparties ainsi :

(i) 133 ADP R à Madame Leslie Uminski ;

(ii) 133 ADP R à Monsieur Hugo Saupin ;

(iii) 133 ADP R à Monsieur Sylvain Garcia ;

(iv) 400 ADP R à Monsieur Pierre-Marie Bréchoire ; et

(v) 201 ADP R à Monsieur Jehan Tanguy.

le Président a adopté les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'expiration de la période d'acquisition des AGA 2022 et de l'acquisition définitive des AGA 2022 par leurs bénéficiaires ;

2. Constatation de l'expiration de la période d'acquisition des AGA 2023 et de l'acquisition définitive des AGA 2023 par leurs bénéficiaires ;

3. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital correspondante d'un montant nominal de 5 700 euros par prélèvement sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport" et émission de 6 000 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ;

4. Modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

5. Pouvoirs pour les formalités.

Docusign Envelope ID: E64D6486-2B47-4588-A435-7D112057FE7C

PREMIERE DECISION

Constatation de l'expiration de la période d'acquisition des AGA 2022 et de l'acquisition définitive des AGA 2022 par leurs bénéficiaires

Le Président, après avoir pris connaissance :

- des décisions collectives des Associés en date du 17 mars 2022 ; et
- des décisions du Président en date du 17 mars 2022, en ce compris les termes du règlement du plan applicable aux AGA 2022 ;

constate l'expiration de la période d'acquisition d'un (1) an des AGA 2022 et l'acquisition définitive le 17 mars 2023 de 5 000 ADP R par leurs bénéficiaires, à savoir :

- Monsieur Jehan Tanguy à hauteur de 2 000 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ;
- Madame Eve Valladon à hauteur de 500 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ;
- Monsieur Emmanuel Nguyen Trong à hauteur de 500 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ;
- Monsieur Hervé Poulain à hauteur de 500 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ;
- Monsieur Alexandre Chevtzoff à hauteur de 500 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ;
- Monsieur Fabrice Garcia à hauteur de 500 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ; et
- Monsieur Arnaud Ehrsam à hauteur de 500 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DECISION

Constatation de l'expiration de la période d'acquisition des AGA 2023 et de l'acquisition définitive des AGA 2023 par leurs bénéficiaires

Le Président, après avoir pris connaissance :

- des décisions collectives des Associés en date du 17 mars 2022 ; et
- des décisions du Président en date du 13 mars 2023, en ce compris les termes du règlement du plan applicable aux AGA 2023 ;

constate l'expiration de la période d'acquisition d'un (1) an des AGA 2023 et l'acquisition définitive le 13 mars 2024 de 1 000 ADP R par leurs bénéficiaires, à savoir :

- Madame Leslie Uminski à hauteur de 133 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ;
- Monsieur Hugo Saupin à hauteur de 133 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ;

Docusign Envelope ID: E64D6486-2B47-4588-A435-7D112057FE7C

- Monsieur Sylvain Garcia à hauteur de 133 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ;

- Monsieur Pierre-Marie Bréchoire à hauteur de 400 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune ; et

- Monsieur Jehan Tanguy à hauteur de 201 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital correspondante d'un montant nominal de 5 700 euros par prélèvement sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport" et émission de 6 000 ADP R d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune

Le Président, en conséquence de la première décision et de la deuxième décision,

constate (i) la réalisation de l'augmentation de capital correspondant à l'acquisition définitive des AGA 2022 et à l'acquisition définitive des AGA 2023 par prélèvement de la somme de 5 700 euros sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport" figurant au passif du bilan de la Société, dont le montant s'élève à 93 250 euros depuis le 30 juin 2024, et (ii) la création et l'émission de 6 000 ADP R nouvelles, d'une valeur nominale de 0,95 euro chacune, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'autorisation conférée par les Associés en vue de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires éligibles emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription, et

constate qu'en conséquence, le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport" s'élève désormais à la somme de 87 550 euros,

constate que les ADP R issues de l'attribution des AGA 2022 jouissent, depuis le 17 mars 2023, de la totalité des droits attachés aux ADP R tels que prévus dans les statuts de la Société, se trouvent soumises à l'ensemble des dispositions statutaires, des stipulations de tout pacte d'associés conclu entre des associés de la Société, et que toutes les décisions adoptées par les associés de la Société seront opposables à leurs titulaires, et

constate que sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation d'un (1) an des AGA 2023 attribuées, telle que définie par le règlement du plan applicable aux AGA 2023 arrêté par le Président par décision en date du 17 mars 2022, les ADP R issues de l'attribution des AGA 2023 jouissent, depuis le 13 mars 2024, de la totalité des droits attachés aux ADP R tels que prévus dans les statuts de la Société, se trouvent soumises à l'ensemble des dispositions statutaires, des stipulations de tout pacte d'associés conclu entre des associés de la Société, et que toutes les décisions adoptées par les associés de la Société seront opposables à leurs titulaires.

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIEME DECISION

Modifications corrélatives des statuts de la Société

Le Président, en conséquence des deux décisions qui précèdent,

Docusign Envelope ID: E64D6486-2B47-4588-A435-7D112057FE7C

décide de modifier l'article 7 "Apports" des statuts de la Société, comme suit :

"*Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.*

A la constitution de la Société, il est réalisé, au profit de la Société, un apport en numéraire d'un montant total d'un (1) euro, correspondant à l'intégralité du montant du capital social originaire de quatre-vingt-quinze centimes d'euros (0,95 euro) composé d'une (1) action de quatre-vingt-quinze centimes d'euros (0,95 euro) de valeur nominale, et à une prime d'émission de cinq centimes (0,05 euro).

Lors des décisions de l'Associé Unique et des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 17 mars 2022, il a été décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 427.500 euros par voie d'apport en numéraire, par l'émission de 450.000 ADP B.

Lors des décisions de l'Associé Unique et des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 17 mars 2022, il a été décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 427.500 euros par voie d'apport en numéraire, par l'émission de 450.000 ADP A.

Lors des décisions de l'Associé Unique et des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 17 mars 2022, il a été décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 584.249,05 euros par voie d'apport en numéraire, par l'émission de 614.999 Actions Ordinaires.

Lors des décisions de l'Associé Unique et des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 17 mars 2022, il a été décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 285.000 euros par voie d'apport en numéraire, par l'émission de 300.000 ADP T.

Par décisions du Président, il a été constaté une augmentation de capital de la Société d'un montant de 4.750 euros par prélèvement sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport" et émission le 17 mars 2023 de 5.000 ADP R issues de l'attribution à titre gratuit de 5.000 ADP R en date du 17 mars 2022.

Lors des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 19 octobre 2023 et des décisions du président du 13 novembre 2023, il a été décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 47.500 euros par voie d'apport en numéraire, par l'émission de 50.000 Actions Ordinaires.

Par décisions du Président, il a été constaté une augmentation de capital de la Société d'un montant de 950 euros par prélèvement sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport" et émission le 13 mars 2024 de 1.000 ADP R issues de l'attribution à titre gratuit de 1.000 ADP R en date du 13 mars 2023."

décide de modifier l'article 8 "*Capital social*" des statuts de la Société, comme suit :

> "*Le capital social est fixé à la somme d'un million sept cent soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante (1.777.450) euros, divisé en :*
>
> *(i) 665.000 actions ordinaires de 0,95 euro de valeur nominale chacune (les "Actions Ordinaires") ;*
>
> *(ii) 450.000 actions de préférence dites de catégorie A de 0,95 euro de valeur nominale chacune (les "ADP A") ;*
>
> *(iii) 450.000 actions de préférence dites de catégorie B de 0,95 euro de valeur nominale chacune (les "ADP B") ;*

Docusign Envelope ID: E64D6486-2B47-4588-A435-7D112057FE7C

(iv) 300.000 actions de préférence dites de catégorie T de 0,95 euro de valeur nominale chacune (les "ADP T") ; et

(v) *6.000 actions de préférence dites de catégorie R de 0,95 euro de valeur nominale chacune (les "ADP R").*"

Le Président décide également de rectifier des erreurs matérielles présentes dans les statuts de la Société et, en particulier,

de modifier l'article 5 "Siège Social" des statuts de la Société, comme suit :

"*Le siège social est fixé à Zone des Roitelières, 44330 Le Pallet.*

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président, lequel est habilité dans ce cas à modifier les Statuts en conséquence, ou des associés."

et de modifier le dernier paragraphe de l'article 11.6, comme suit :

"*Les autres droits attachés aux ADP T sont décrits aux Articles 26 et 28 et en Annexes 11.6 et 28.*"

Cette décision est adoptée par le Président.

*

* *

Les présentes décisions du Président en date du 17 février 2025 ont été signées électroniquement par le Président, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil par le biais du service DocuSign.



Le Président
Alphena Solutions SAS,
représentée par son président, Monsieur Alain Mondet